



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf et Pierre Venne.

Monsieur Gaétan Desmarais, conseiller, ayant motivée son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 8 septembre 2025

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

05- CORRESPONDANCE

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juin 2025

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juin 2025

6.3- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de septembre 2025

6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi – Août et Septembre 2025

07- RAPPORT DES COMITÉS

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01-Embauche d'un directeur des travaux publics

11.02-Directeur des travaux publics – Nomination d'un fonctionnaire désigné

11.03-Fermetures de l'hôtel de ville durant la période des fêtes 2025 et 2026

11.04-Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction 2026

11.05-Calendrier des séances du conseil pour 2026

11.06-Soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

VOIRIE :

11.07-MTQ – Permis de voirie – pont payant Guignolée 2025

11.08-Excavation Dumontier inc. – Paiement de factures

11.09-Excavation Dumontier inc. – Paiement de factures

AQUEDUC :

11.10-B. Champagne Entreprises inc. – Octroi de contrat

LOISIRS :

11.11-Mandat de surveillance de la patinoire, parc Hyacinthe-Guilbault

BIBLIOTHÈQUE :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

AUTRES POINTS :

- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**
 - 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;
EN CONSÉQUENCE,

2025-10-138 Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-139 Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2025-10-140 Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 29 août et le 23 septembre 2025, au montant de 76 411.50\$, les prélèvements préautorisés, entre le 29 août et le 23 septembre 2025, au montant de 114 684.87\$, la rémunération, entre le 29 août et le 23 septembre 2025, au montant de 34 103.02\$, les frais bancaires, entre le 29 août et le 23 septembre 2025, au montant de 141.49\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Aucune

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juin 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de juin 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juin 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de juin 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de septembre 2025

Dépôt du rapport, préparé par monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de septembre 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport, dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Loisirs – Compte rendu et suivi – Août et septembre 2025

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucune

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01- Embauche d'un directeur des travaux publics

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Beausoleil, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-141

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Monsieur Samuel Beausoleil au poste de directeur des travaux publics, et ce, conditionnellement à la signature du contrat d'emploi et au respect des critères d'embauche ;

Que Monsieur Beausoleil soit soumis à une période de probation de six (6) mois et que cette clause soit incluse à son contrat d'emploi ;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi ;

Que Monsieur Beausoleil entrera en poste le 6 octobre 2025 ;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Beausoleil au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Beausoleil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02- Directeur des travaux publics – Nomination d'un fonctionnaire désigné

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit faire respecter les règlements sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate Monsieur Samuel Beausoleil, directeur des travaux publics, à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2025-10-142

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil mandate Monsieur Samuel Beausoleil, directeur des travaux publics, à agir à titre de fonctionnaire désigné et à faire appliquer la réglementation au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, et ce jusqu'à la fin d'emploi de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.03- Fermetures de l'hôtel de ville durant la période des fêtes 2025 et 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des fêtes 2025 et 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-143

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes du **lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026** inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.04- Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction 2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des vacances dites de la construction pour l'été 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-144

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de Ville du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.05- Calendrier des séances du conseil pour 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-145

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront le 2e lundi du mois (sauf exception) et qui débuteront à 19 h 30 :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2026		
14 janvier (mercredi)	9 février	9 mars
13 avril	11 mai	8 juin
13 juillet	12 août	14 septembre
14 octobre	9 novembre	14 décembre

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.06- Soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter un soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE cette contribution permettrait de venir en aide à ses résidents dont la situation actuelle peut être plus difficile financièrement ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-146

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de soutenir financièrement la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en accordant un montant de 4 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

VOIRIE :

11.07- MTQ – Permis de voirie – pont payant Guignolée 2025

ATTENDU QUE le comité d'entraide de la municipalité souhaite tenir un pont payant afin d'amasser des dons au profit de la Guignolée le samedi 6 décembre 2025 afin de venir en aide aux résidents de la municipalité dont la situation actuelle peut être plus difficile financièrement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes appartenant au Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-147

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entérine la demande au ministère des Transports de lui accorder un permis de voirie pour la tenue d'un pont payant afin d'aider ces citoyens dans le besoin.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.08- Excavation Dumontier inc. – Paiement de factures

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 24 septembre 2025, de Ghyslain Lambert, ingénieur ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Excavation Dumontier inc. pour les travaux de nettoyage des fossés du Domaine Asselin (résolution 2024-09-200) ;

ATTENDU QUE des factures ont été reçues pour le contrat de nettoyage des fossés du Domaine Asselin totalisant un montant de 48 720.32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 4 872.03 \$ plus les taxes applicables représentant 10% ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-148

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 43 848.29 \$ plus les taxes applicables à Excavation Dumontier inc. relativement aux travaux de nettoyage des fossés de nettoyage du Domaine Asselin, le tout tel que recommandé par Ghyslain Lambert, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.09- Excavation Dumontier inc. – Paiement de factures

ATTENDU QUE des factures ont été reçues d'Excavation Dumontier inc. pour les travaux de remplacement de ponceaux transversaux dans le Domaine Asselin ;

ATTENDU QUE la somme des factures reçues pour les travaux de remplacement de ponceaux transversaux du Domaine Asselin totalise 26 324.79 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-149

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures totalisant un montant de 26 324.79 \$ plus les taxes applicables à Excavation Dumontier inc. relativement aux travaux de remplacement de ponceaux transversaux du Domaine Asselin.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :

11.10- B. Champagne Entreprises inc. – Octroi de contrat

ATTENDU QUE le puits numéro 5 contient un niveau élevé de fer et de manganèse à la suite d'analyse effectuée par Eurofin Environex ;

ATTENDU QUE le puits numéro 5 n'a jamais été connecté au réseau depuis sa construction en raison de ces niveaux élevés ;

ATTENDU QUE le puits numéro 5 à une capacité de pompage d'environ 5.6 mètres cube à l'heure, soit une augmentation d'environ 20 % de la capacité de pompage actuelle ;

ATTENDU QUE la compagnie B. Champagne Entreprises inc. a soumis une offre de service numéroté S-2159 pour l'installation d'un système duplex de filtration afin de corriger l'eau du puits numéro 5 basé sur les analyses d'Eurofin Environex ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-150

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal octroi le contrat à la compagnie B. Champagne Entreprise inc. pour l'installation d'un système duplex de filtration visant à corriger l'eau du puits numéro 5 au montant forfaitaire de 40 000 \$, plus taxes applicables selon l'offre de service S-2159 et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que celle-ci seront réalisés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

LOISIRS :

11.11- Mandat de surveillance de la patinoire, parc Hyacinthe-Guilbault

ATTENDU QUE la patinoire du parc Hyacinthe-Guilbault requiert une personne responsable sur les lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-10-151

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

De mandater Monsieur Denis Lafortune à agir à titre de sous-traitant pour effectuer la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026, et ce, pour un montant forfaitaire de 5 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Ils se sont exprimés sur les sujets suivants ;

Surveillance de la patinoire

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 10 novembre 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-10-152

Il est proposé par François Fruhauf

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h42.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier